

REQUEST FOR PROPOSAL – RFP001189
FOR SIMULTANEOUS INTERPRETATION SERVICES

ADDENDUM #2

This Addendum to RFP-001189 for Simultaneous Interpretation Services is being issued to provide the following question and answer:

7. Part 3 – Terms and Conditions of the RFP Process, Section 3.1.8. Trade Agreements states: “Proponents should note that procurements falling within the scope of Chapter 5 of the Canadian Free Trade Agreement...”. There is a Panama-Canada Free Trade Agreement. Do you consider it applies for this services rendering?

Answer: Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC) is not identified as procuring entity covered by the Canada-Panama Free trade agreement in Chapter sixteen: Government procurement – Schedule of Canada Annex 1: Central Level Entities or Annex 2: Other Covered Entities.

As a result the Canada-Panama Free trade agreement is not applicable.

8. Appendix C – RFP Specifications, Section J. Pre-Conditions of Award, item c. Proof of Insurance states: “(...) The selected proponent shall procure and maintain, at its own expense, insurance coverage in force for the duration of the Agreement, as evidenced by the Certificate of Insurance”. In the event an international provider is awarded, is it possible to provide an insurance coverage issued by a local underwriter? As far as it complies with Article 13. Section 13.01 regarding the “A” rating or better.

Answer: It is acceptable to provide insurance coverage issued by a local underwriter provided the carrier has an “A” rating or better. Please note in this situation the selected proponent must also demonstrate that all insurance policies have worldwide coverage, and in the event of any litigations they are to occur in the jurisdiction of the place of work (Ontario, Canada).

9. CMHC Services Purchase Agreement, Section 13.02 Commercial General Liability Insurance, Section 13.03 Professional Errors & Omissions Liability, and Section 13.04 Computer Security and Privacy Liability (also known as Cyber Liability) indicate that the insurance coverage shall be “not less than five Million dollars” or “not less than ten million dollars”, respectively. However, TOR Section 3.1.9. says that there is “No Guarantee of Volume or Work or Exclusivity of Contract”. Therefore, shouldn’t these insurance coverages be limited to the minimum contract amount (or an average of) as per year basis?

Answer: The insurance coverages are not limited by Section 3.1.9. and the selected proponent will be required to meet the insurance requirements as detailed in Article 13 Insurance Obligations of the Appendix D - Draft Form of Agreement as part of Appendix C, Section J Pre-Conditions of Award, Item c. Proof of Insurance.

10. The RFP Specifications state that the services will be provided remotely (RSI: Remote Simultaneous Interpretation), but that in-person meetings “could” become a requirement and that “the successful proponent will be responsible for providing portable tabletop interpretation booth”.

It is important to note that these are completely separate services (on-site vs. remote), with different pricing structures. Our recommendation is to that this response be focused on the current remote needs, as described in the RFP, with the understanding that on-site services could be discussed at a later date as necessary.

Should CMHC still wish to receive costing for on-site services, including equipment, it should be confirmed that Bidders can provide separate, and itemized pricing, that includes hourly services and equipment for that specific service. Please advise

Answer: The RFP is requesting Services to be provided remotely and the proponent’s resources will be required to monitor live audio and conduct simultaneous interpretation during Calls. In-person interpretation services are not a requirement of the RFP.

Proponents should respond accordingly to the stated specification in Appendix C, Section C Work Location:

“While interpretation Service for in-person meetings is not required at this time, it could also be a requirement if requested in the future. In-person interpretation Services would be performed at CMHC’s National Office, 700 Montreal Road, Ottawa Ontario, K1A 0P7. In the event in-person meetings are required, the successful proponent will be responsible for providing portable tabletop interpretation booth.”

All other terms and conditions remain unchanged.

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP) – DDP-001189 **VISANT DES SERVICES D'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE**

ADDENDA n° 2

Le présent addenda à la DDP-001189 visant des services d'interprétation simultanée est publié pour fournir les questions et les réponses suivantes.

7. Partie 3 – Modalités du processus de DDP – paragraphe 3.1.8. Les accords commerciaux stipulent ce qui suit : « *Les proposants doivent prendre note du fait que les approvisionnements relevant du champ d'application du chapitre 5 de l'Accord de libre-échange canadien ...* ». Il existe un accord de libre-échange entre le Canada et le Panama. Considérez-vous qu'il s'applique à la prestation de ces services?

Réponse : La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) n'est pas une entité acheteuse visée par l'Accord de libre-échange Canada-Panama au chapitre 16 : Marchés publics – Annexe 1 de la Liste du Canada : Entités de niveau central ou Annexe 2 : Autres entités visées.

Par conséquent, l'Accord de libre-échange Canada-Panama ne s'applique pas.

8. Annexe C – Spécifications de la DDP, section J, Conditions préalables à l'octroi, point c, Preuve d'assurance stipule ce qui suit : « (...) *le proposant retenu doit se procurer et maintenir en vigueur, à ses frais, une couverture d'assurance pendant la durée de l'entente, comme en témoigne l'attestation d'assurance.* » Si un fournisseur international est retenu, est-il possible de fournir une couverture d'assurance émise par un souscripteur local? Dans la mesure où il est conforme à la section 13. Section 13.01 concernant la cote « A » ou mieux.

Réponse : Il est acceptable de fournir une couverture d'assurance émise par un souscripteur local, à condition que le transporteur ait une cote A ou supérieure. Veuillez noter que, dans cette situation, le proposant retenu doit également démontrer que toutes les polices d'assurance ont une couverture mondiale et que, en cas de litiges, ils doivent avoir lieu dans la province ou le territoire du lieu de travail (Ontario, Canada).

9. La convention d'achat de services de la SCHL, section 13.02, Assurance responsabilité civile des entreprises, section 13.03, Assurance responsabilité civile professionnelle (erreurs et omissions), et section 13.04, Assurance cyberrisques (responsabilité en matière de sécurité informatique et de confidentialité), (aussi appelé Assurance cyberrisques), indiquent que la couverture d'assurance doit être « *d'au moins cinq millions de dollars ou d'au moins dix millions de dollars* », respectivement. Toutefois, le paragraphe 3.1.9 du mandat stipule qu'il y a « *absence de garantie concernant le volume de travail ou l'exclusivité du contrat* . » Par conséquent, ces couvertures d'assurance ne devraient-elles pas se limiter au montant minimal (ou à la moyenne) des contrats par année?

Réponse : Les couvertures d'assurance ne sont pas limitées par le paragraphe 3.1.9. et le proposant choisi devra satisfaire aux exigences en matière d'assurance énoncées à l'article 13, Obligations en matière d'assurance, de l'annexe D — Version préliminaire du contrat, dans le cadre de l'annexe C, section J, Conditions préalables à l'octroi, point c, Preuve d'assurance.

10. Selon les Spécifications de la DDP, les services seront fournis à distance (ISD : Interprétation simultanée à distance), mais que les réunions en personne pourraient devenir une exigence et que le proposant choisi sera responsable de fournir une cabine mobile d'interprétation.

Il est important de noter qu'il s'agit de services complètement distincts (sur place ou à distance), avec des structures de tarification différentes. Nous recommandons que cette réponse soit axée sur les besoins actuels à distance, tels que décrits dans la DDP, étant entendu que les services sur place pourraient faire l'objet de discussions à une date ultérieure, au besoin.

Si la SCHL souhaite toujours obtenir les coûts des services sur place, y compris l'équipement, il faut confirmer que les proposants peuvent fournir des prix distincts et détaillés qui comprennent les services horaires et l'équipement pour ce service particulier. Veuillez donner des précisions.

Réponse : Dans la DDP, on demande que les services soient fournis à distance et que les ressources du proposant devront suivre les appels audio en direct et offrir des services d'interprétation simultanée. Les services d'interprétation en personne ne sont pas une exigence de la DDP.

Les proposants doivent répondre en conséquence aux spécifications énoncées à section C, Lieu de travail, de l'annexe C :

« Bien que le service d'interprétation pour les réunions en personne ne soit pas requis pour le moment, il pourrait également devenir une exigence si on le demande dans l'avenir. Les services d'interprétation en personne seraient fournis au Bureau national de la SCHL, au 700, chemin de Montréal Ottawa (Ontario) K1A 0P7. Si des réunions en personne sont nécessaires, le proposant choisi devra fournir une cabine mobile d'interprétation.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.